

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
DONZELOT	COUV RAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC			MICHAUX
SOUGH	MAITRE	MANTOUX	DOUCET
	PATOUILLARD	RIVET	

05 Membres absents excusés :

GARABED	GIRIN	BIGAUT	LECOLLIER
BARRAL			

04 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	COUV RAT
BIGAUT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
LECOLLIER	Donne pouvoir à	SEDDAS
BARRAL	Donne pouvoir à	MAITRE

Monsieur le Maire salue les conseillers et les remercie pour leur présence. Monsieur le Maire est heureux de retrouver la salle du Conseil avec également du public.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2022 : approuvé à l'unanimité.
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrice COUV RAT.

Ressources humaines

Délibération n° 20220907-1 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'attaché territorial – Loïc COMMUN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Afin de pouvoir recruter un agent sur le poste de DGA/DRH, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet. Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :
 La candidate est déjà identifiée et rejoindra le personnel le 4 octobre 2022. Elle est attachée territoriale aussi il faut créer le poste sans que cela n'augmente le nombre d'agents de la commune.

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer ou transformer	Nouveaux effectifs budgétaires	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHE TERRITORIAL	A	4	4	0	1	5	0

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **APPROUVE** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal,
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Délibération n° 20220907-2 : Recrutement en contrat d'apprentissage d'un animateur en Bac Professionnel des métiers de l'accueil – Loïc COMMUN.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec la MFR de St Laurent de Chamousset. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e).

Un jeune Marcylois qui a effectué un stage de 6 semaines au printemps 2022 au sein du service périscolaire souhaite poursuivre sa formation dans les métiers de l'accueil et de l'animation. Il est scolarisé à la MFR de Saint Laurent de Chamousset, qui propose un bac professionnel « Métiers de l'accueil » en apprentissage.

Il a sollicité la commune pour y faire son apprentissage. Il a donné toute satisfaction durant son stage et est très motivé. En parallèle, le service Jeunesse et sport étant confronté à des difficultés de recrutement, il apparaît judicieux de former un jeune qui pourra venir renforcer l'équipe.

Monsieur le Maire est à la fois heureux d'accueillir un jeune de Marcy-l'Étoile et de lui permettre l'apprentissage d'un métier, c'est pourquoi il lui semblait pertinent de présenter cette délibération. Le jeune apprenti sera en alternance sur le terrain en formation pratique et en cours à la MFR (sur les 3 ans que durent la formation, cela représente 56 semaines en centre de formation et 85 semaines dans la collectivité).

Le coût à la charge de la collectivité serait le suivant :

- 27% du SMIC la 1^{ère} année
- 39 % du SMIC la 2^{ème} année jusqu'à ses 18 ans, ensuite 51 % du SMIC
- 67 % du SMIC la 3^{ème} année



Le comité social territorial, réuni le 31 août 2022 pour étudier cette demande, a émis un avis favorable et unanime à l'accueil de ce jeune en contrat d'apprentissage.

Pour information ce jeune aura 17 ans au printemps prochain et pourra rentrer dans les effectifs d'encadrement des jeunes car il passera son BAFA.

Ce sera une aide supplémentaire pour ce service qui a rencontré des difficultés de recrutement par le passé.

Françoise GUTIERREZ précise qu'il y a une spécialisation dans l'animation dans ce bac professionnel.

Monsieur le Maire propose de :

- **CONCLURE** le contrat d'apprentissage suivant, à compter du 12 septembre 2022 et pour 3 années scolaires :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Jeunesse et Sport	Bac professionnel métiers de l'accueil	36 mois

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Affaires scolaires

Délibération n° 20220907-3 : Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées – Patrice COUV RAT.

La collectivité organise les études surveillées pour les élèves de l'élémentaire et pour cela a recours à des agents contractuels et/ou à des professeurs des écoles.

Pour cette rentrée, des enseignantes de l'école Dolto ont sollicité la commune pour encadrer des études surveillées.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 02 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales comme suit :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, Directeurs d'école élémentaire : 20.03 €
- Professeurs des écoles - classe normale : 22.34 €
- Professeurs des écoles - hors classe : 24.57 €

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les enseignants.

Monsieur le Maire précise qu'il est positif que des enseignantes de l'école se soient proposées pour s'investir le soir, dans les études surveillées des enfants. On a aussi parfois du mal à trouver du personnel et surtout qualifié.

Chantal MAITRE souhaite savoir combien d'enseignantes se sont proposées pour les études surveillées du soir.

Anne-Laure NYSIAK répond que cela concerne 2 enseignantes.

Chantal MAITRE demande s'il s'agit d'études dirigées ou surveillées.

Françoise GUTIERREZ précise qu'à l'étude dirigée il y a moins d'enfants. Elle rappelle que l'étude dirigée est un lieu d'accueil pour que les enfants fassent leurs devoirs, mais aussi qu'ils puissent les terminer avant de rentrer chez eux. Concernant l'étude surveillée, il s'agit plus d'un lieu de garderie.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres.

- **APPROUVE** les taux de de l'heure d'étude surveillée tels que proposés ;

Bâtiments / Urbanisme

Délibération n° 20220709-4 : Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le réaménagement de la Poste – Agnès SEDDAS.

Agnès SEDDAS informe le conseil de l'attribution de 6 lots du marché de travaux de réaménagement de la Poste. Les appels d'offre ont été envoyés début août.

Les travaux débuteront en octobre 2022, avec une date de fin prévisionnelle en juin 2022.

Elle précise que la Poste n'aura plus la même configuration, son réaménagement permettra l'installation d'un bureau de Poste ainsi qu'un local commercial qui sera orienté côté rue. Par ailleurs, les travaux permettront de récupérer de la surface et de créer des vitrines afin que le commerce soit bien visible.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Poste (réaménagement du local de la Poste avec création d'un nouveau commerce), les façades du bâtiment (ravalement de façades, modification d'ouvertures avec création de vitrines) ainsi que la toiture (verrière à réparer) vont être modifiées. Ces travaux nécessitent donc le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de

l'urbanisme et le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux sur ERP au titre du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable ainsi qu'un dossier relatif à la modification et à la création d'un ERP au nom de la commune pour le projet de réaménagement de la Poste et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Questions orales

- Pourquoi les représentants de la Ville à Vélo de Marcy-L'Étoile et de Charbonnières ne sont pas autorisés à participer au Forum des Associations de Marcy-l'Étoile ?

Monsieur le Maire précise que les représentants de la Ville à Vélo ne sont pas interdits de droit de participation au Forum des Associations, ce que l'on pourrait comprendre au travers de cette question. Un avis plutôt favorable a été émis pour cette année, cependant, avant que cette décision n'intervienne, un courrier a été adressé à la commune, émanant de l'avocat qui représente l'association la Ville à Vélo, qui, comme Monsieur le Maire le rappelle, est une Association Lyonnaise avec des représentants auto proclamés sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier de l'avocat a été adressé au Président de la Métropole de Lyon, en date du 19 mai 2022, par le conseil de l'association la Ville à Vélo. Un courrier menaçant d'une action contentieuse, dans le cas où la Métropole de Lyon ne prévoirait pas d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Marcel Mérieux. Or, il est prévu un aménagement rue Marie Alibert qui permettra un accès plus agréable pour les cyclistes ainsi qu'un accès plus sécurisé. Cet aménagement est de la compétence de la Métropole de Lyon, il a été obtenu lors de la Programmation Pluriannuelle des Investissements du précédent mandat.

Par ailleurs, il est probable que ce courrier ait été fortement motivé par les représentants de l'association la Ville à Vélo de Marcy l'Étoile, puisque deux articles sont parus sur le sujet (le 24 mai 2022 et le 10 juillet 2022) et que l'un de ses représentants était en photo dans le Progrès. Des interviews ont aussi été données sur BFM TV et Lyon Mag.

Monsieur le Maire précise qu'il a été omis de dire que la commune de Marcy-l'Étoile réalise un aménagement en parallèle, qui débutera à l'intersection des avenues Mérieux et Colomb, par une portion située à l'entrée du Vallon, puis empruntera la rue Marie Alibert. L'étroitesse de l'avenue Marcel Mérieux ne permet pas l'accessibilité en même temps aux voitures et aux vélos. La seule solution apportée par l'association la Ville à Vélo est la création de chaussidou, sur une avenue qui supporte le passage de 1000 voitures par heures aux heures de pointe.

Le guide de la Métropole de Lyon précise que les chaussidoux ne peuvent être réalisés dans le cas présent. En effet, ils ne sont pas préconisés en cas d'utilisation intensive de la voirie. Ils ne sont pas non plus recommandés car l'avenue Marcel Mérieux présente du relief, du dénivelé et des virages.



Considérant ces préconisations et pour des raisons de sécurité, la Municipalité a proposé un aménagement en parallèle.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe un règlement intérieur du Forum des Associations, qui précise ce qui suit : « sont présentes, les associations Marcyloises ». Aussi « aucune association, structure ou groupe à visée politique ou religieuse ne sera acceptée au Forum. De même, aucun prosélytisme de ces natures ne sera toléré lors du Forum ».

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir du moment où une Métropole est menacée d'une action devant un tribunal, on peut considérer qu'il s'agit de « prosélytisme politique.

Il précise qu'il est souhaitable que le Forum ne soit pas un lieu politisé, et que les familles puissent s'inscrire aux activités en toute sérénité.

- Les coûts de l'énergie sont préoccupants. Quelles sont les mesures mises en place par la commune pour économiser l'énergie et se protéger de son coût ? (Bilan des actions et économies déjà réalisées souhaité).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question importante et pertinente qui est partagée par tous. Nous sommes tous inquiets de cette situation.

Il précise que la municipalité travaille depuis longtemps sur les questions du coût de l'énergie, notamment pour cet hiver, aussi, il est difficile d'être exhaustif.

Il est évident que les consommations d'énergie sont depuis déjà quelques années un enjeu majeur en Europe, en France, et à Marcy-l'Étoile. Malheureusement le processus ne fait que s'accroître. Les consommations sont de 2 natures : l'éclairage et le chauffage/refroidissement.

Les types d'énergies utilisées sur la commune sont : le gaz (chauffage et eau chaude), l'électricité (chauffage, éclairage et climatisation).

Il ajoute que les contrats sont gérés par le SIGERLy, ce qui a permis et permet encore de limiter les évolutions des prix par un achat groupé. Les opérateurs changent régulièrement pour obtenir les meilleurs tarifs.

La commune ne produit pas d'électricité sauf pour l'eau chaude au gymnase et au stade grâce à des panneaux solaires.

La municipalité a des projets pour la production d'énergie, notamment sur les travaux de rénovation de l'école Françoise Dolto, et certainement plus tard sur la rénovation d'autres bâtiments.

Monsieur le Maire précise que la meilleure façon d'économiser l'énergie est d'en consommer moins et qu'au lieu de construire de nouveaux bâtiments, il convient de rénover l'existant.

Les travaux vont permettre d'isoler complètement l'école Françoise Dolto. Cela se traduit par des travaux conséquents, dont le coût s'élève à 1.5 M€ (changement des huisseries, des chauffages, etc...). Il s'avère que c'est le bâtiment communal qui consomme le plus d'énergie. Par conséquent il est donc logique que nous entamions les travaux par l'école. Etant le bâtiment communal le plus occupé de l'année, c'est une priorité.

Monsieur le Maire a demandé un rapport au SIGERLy qui reprend tous les changements de candélabres qui ont été faits sur la commune depuis 2017.



Il explique que lors d'un changement de candélabres, nous avons la possibilité de faire varier l'intensité lumineuse, (ce qui n'est pas possible avec les anciens), ce qui nous permet de la diminuer la nuit. Il précise que le nécessaire sera fait cette année pour abaisser l'intensité plus tôt dans la soirée. Cette diminution de luminosité est à peine perceptible à l'œil, néanmoins la consommation d'énergie est diminuée par 3 ou 4.

Il ajoute que les projets de changement et de rénovation de candélabres, la rénovation d'une école ont un coût et que la collectivité a besoin de fonds afin de les réaliser.

Il précise qu'il nous est donc nécessaire de faire de vrais choix au moment du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est ainsi que nous pourrions mettre en place les mesures nécessaires, qui feront à terme, baisser notre consommation d'énergie.

Monsieur le Maire dresse la liste des investissements réalisés ou en cours :

- Plusieurs campagnes de changements d'éclairages en LED. Elles ont débuté depuis plusieurs années déjà, et se poursuivent ;
- Le groupe scolaire, avec production d'électricité par panneaux solaires ;
- Changement de la chaudière au Stade Mérieux (ce projet n'était pas prévu mais néanmoins réalisé) ;
- Changement des lampes de la grande salle du gymnase ;
- Voile d'ombrage à la crèche.

Loïc COMMUN détaille également les investissements à venir :

- Installation de panneaux solaires sur le bâtiment des services techniques ;
- Prolongation des changements d'éclairages en LED avec déclenchements automatiques.
En 2022, le SIGERLy propose de changer l'éclairage d'une impasse. Il existe plus de 1000 points lumineux sur la commune, ce qui représente 1000 € par point lumineux, lorsqu'il est changé, soit 1M €. Le coût total pour le remplacement d'éclairage est d'environ 100 000 € par an.
- Gestion centralisée ;
- Etudes sur une isolation de la Mairie (ponts thermiques réels) ainsi que l'amélioration du système chauffage ;
- Continuité des rénovations globales : Maison pour tous, Gymnase ainsi que la Mairie, qui sont actuellement les plus gros consommateurs.

Le référentiel est en KWh car les prix augmentant continuellement, ils ne peuvent pas servir de référence.

Les économies escomptées sont de l'ordre de 15 000 € par an.

Monsieur le Maire précise que les travaux concernant l'école Françoise Dolto pourront démarrer dans 2 mois. Les appels d'offres viennent d'être finalisés.

Après cela, la municipalité travaillera sur les projets suivants : le Gymnase, la Maison de la Rencontre ainsi que la Mairie.

Il nous sera impossible de mettre en place les travaux de rénovation de tous les bâtiments communaux en même temps, notre capacité budgétaire ne nous le permettant pas.

Les devis seront transmis à la commune dès le printemps concernant le changement des ampoules en LED au gymnase, il ajoute que les travaux seront réalisés à la Toussaint.

Concernant les illuminations de Noël, Monsieur le Maire précise que l'ensemble du parc a été renouvelé pour être équipé en ampoules LED.

La décision a été prise d'éteindre les illuminations plus tôt que les années précédentes. Les LED s'éteindront automatiquement vers 22h00. Cette opération permettra aux administrés de pouvoir profiter de l'esprit de Noël, tout en restant sobre sur les dépenses énergétiques.



Monsieur le Maire conclut en ajoutant que toutes ses mesures sont prises dans la recherche d'un compromis et d'un équilibre, pour ne pas tout arrêter et pouvoir rester sobre et limiter notre impact environnemental.

Agnès SEDDAS précise certains aspects de la problématique.

S'il est important de ne pas trop consommer dans les bâtiments avec leurs imperfections, il n'empêche que le comportement des usagers doit pouvoir être corrigé.

Une tournée régulière par les Services Techniques, dans les bâtiments et salles communales sera nécessaire afin de réduire la climatisation/le chauffage, de fermer d'éventuelles fenêtres restées ouvertes, aussi, d'éteindre les lumières en cas d'oubli.

Un travail a été amorcé par la commission Bâtiment, qui devra être poursuivi de façon productive. Il convient d'informer et d'encourager les usagers aux bonnes pratiques, par exemple :

- Fermer tous les volets roulants le soir (en étage à la mairie) ;
- Ne pas surchauffer les salles de sport, même si elles sont fraîches à l'arrivée ;
- Ne pas augmenter le chauffage ;
- Arrêter, si possible (pas de système automatique) en sortant des salles, le chauffage et la climatisation.

La communication est à organiser dans les prochaines semaines, les prochains mois.

Agnès SEDDAS ajoute qu'il est envisagé de mettre en place un système de commande à distance de tous les chauffages des bâtiments communaux. Cela sera rendu possible par le déploiement de la fibre qui est en cours dans le cadre de la rénovation/extension du système de vidéosurveillance de la commune.

Il est précisé que toutes ses opérations ne seront pas réalisées rapidement, car cela nécessite d'équiper plusieurs installations, mais tout a été envisagé.

Monsieur le Maire dit avoir apporté les réponses souhaitées sur les projets qui ont été réalisés et ceux qui le seront à court terme et à long terme, et souhaite élargir le débat sur d'autres points de discussion.

Il y a une forte pression sur l'installation d'une climatisation, en particulier pour la crèche. Monsieur le Maire se demande si cela est raisonnable au vu du contexte. Il s'interroge également sur le maintien ou non du fonctionnement du sauna au gymnase. Enfin, il rappelle qu'a été mise en place la baisse de l'intensité lumineuse de la place Fleury Lancelin après minuit ainsi que l'extinction de l'aire de jeux à partir de 22h00.

Informations diverses au Conseil

Nouveau nom de la Salle des Fêtes

Michel LAGRANGE fait part au Conseil du projet qui a été lancé de donner un nom à la Salle des Fêtes de Marcy-l'Étoile. Il ajoute l'importance d'avoir l'avis des administrés sur le choix du nom.

Un article est paru à ce sujet dans le Com' à Marcy et un flyer coupon-réponse distribué aux habitants.

La Salle des Fêtes voit son rayonnement se développer avec le Festival des Nuits du Loup, aussi le simple nom de « salle des fêtes » ne paraît plus adapté.

Une quarantaine de réponses ont été transmises via le site Internet de la commune ainsi que quelques réponses papier.



Michel LAGRANGE précise qu'il sera nécessaire de créer un jury qui aura en charge le dépouillement des questionnaires rendus, et ainsi faire un tri d'environ 6 choix de noms. Les 6 noms choisis, seront transmis à l'exécutif qui en sélectionnera 3.

En décembre prochain, le Conseil Municipal fera alors son choix parmi ces 3 sélectionnés. Le nouveau nom de la Salle des Fête pourra ainsi être utilisé lors de la prochaine édition du Festival.

Ce jury ne prendra pas la forme d'une commission municipale, toutefois Michel LAGRANGE gèrera ce projet et lance un appel aux vice-Présidents des Commissions Culture et Vie Associative afin qu'ils nomment un représentant par commission. Il conviendra également de désigner des représentants d'association pour faire partie de ce jury. Monsieur le Maire et la Communication en seront bien évidemment membres également.

Agnès SEDDAS souhaite qu'un membre de la commission Bâtiments participe à la commission.

Michel LAGRANGE ajoute que nous ne souhaitons pas donner, à la salle des fêtes, le nom d'une personne.

Chantal Maître demande pourquoi cela n'est pas possible.

Michel LAGRANGE répond que cela donnerait lieu à trop de débat. Il ajoute que nous nous adressons à l'ensemble de la population, donner le nom d'une personne pourrait heurter les sensibilités politiques ou culturelles.

Il constate que dans les communes voisines aucune salle ne porte le nom d'une personne.

Michel LAGRANGE précise qu'un mail sera envoyé aux personnes concernées afin qu'ils puissent se positionner. La date de la commission sera certainement fixée sur le début du mois d'octobre.

Loïc COMMUN remercie Michel LAGRANGE pour cette démarche. Il souligne la difficulté que peut représenter pour la direction du Festival un nom générique tel que « salle des fêtes » lorsqu'elle cherche à recruter des artistes. Il ajoute qu'au regard de ses équipements, cette salle s'apparente plus à une salle de spectacle qu'à la salle des fêtes lambda d'un petit village. En cela, il remercie les élus des mandats précédents qui ont été visionnaires sur ce bâtiment.

Course de vélo - 1^{ère} édition « le grand tour de Lyon »

Yves JASSERAND informe le Conseil que dans le cadre de l'Ultra Cycling Challenge 2022, l'épreuve du grand tour de Lyon traversera la commune le 24 septembre 2022.

La course formera une boucle de 200 kms, un retour se fera par la commune de Tassin-la-Demi-Lune comprenant un dénivelé de 3500 mètres. La grande boucle de 400 kms qui remonte jusqu'à Belleville passera par le rond-point situé vers la Mairie de Marcy-l'Étoile entre 17h 00 et 18h00.

Yves JASSERAND précise qu'il conviendra de fermer la rue le temps du passage des cyclistes si cela nous est demandé.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite répondre à une question posée lors de la séance précédente du Conseil au sujet des loyers perçus par la commune pour plusieurs appartements. Il rappelle que 5 appartements appartiennent à la commune avec des loyers variant entre 500.00 € et

752.00 €. Les 3 loyers les plus faibles ne comprennent pas les charges ce qui n'est pas le cas des loyers les plus élevés.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil du dernier calcul de notre taux de logements sociaux. Celui-ci étant de 23%, il précise que la municipalité peut être fière de cette mixité sociale réussie. C'est une réussite sur le plan du chiffre puisque les nouvelles constructions rattraperont les 14 logements manquants.

La pénalité de la commune est proportionnelle au nombre de logements manquants, c'est pourquoi cette année elle sera très faible. Il faut savoir que pour certaines communes, la pénalité se chiffre en centaine de milliers d'euros.

La commune de Marcy-l'Étoile fonctionne en harmonie et permet aux administrés qui ont des revenus modestes d'avoir accès à des loyers moins élevés, la municipalité veille à cela.

Conférences – Journées Européennes du Patrimoine

Christophe MARIE BROUILLY rappelle que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, les 17 et 18 septembre, auront lieu 4 conférences à la Salle des Fêtes, sur l'histoire de notre commune.

Samedi 17 septembre : les Templiers à la famille Mérieux et l'origine de la scission de Marcy-l'Étoile et Sainte-Consoise.

Dimanche 18 septembre : Présentation des différents Maires qui se sont succédé à Marcy-l'Étoile, l'urbanisation de notre commune depuis 1872 ainsi qu'une conférence sur Marcel Mérieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Patrice COUVRAT.

